

LES ÉTAPES DE VOTRE PROJET

Vous êtes propriétaire d'un logement de plus de 15 ans en Pays d'Aubagne et de l'Étoile et vous souhaitez engager des travaux d'amélioration ?



Prenez rendez-vous avec l'équipe opérationnelle de Façonéo au **04 42 847 880**,



Pré-visite de votre logement,



Conseil dans l'élaboration de votre projet,



Constitution du dossier de demande de subvention et de paiement avec l'assistance de l'équipe opérationnelle,



Réalisation des travaux



Visite de votre logement après travaux.

PÉRIMÈTRE

Les communes du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :

Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie.



TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE



TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

RÉHABILITER VALORISER ÉCO-HABITER

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

AMÉLIORER L'HABITAT EN PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

COMMENT ?
À QUELLES CONDITIONS ?
AVEC QUELLES AIDES
FINANCIÈRES ?

**VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN
LOGEMENT OU D'UN IMMEUBLE**

04 42 847 880

APPELEZ-NOUS



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile conduit une politique volontariste en faveur de l'habitat privé depuis le milieu des années 1990. Afin de répondre aux évolutions du territoire, le Pays d'Aubagne et de l'Étoile met en place un nouveau dispositif : le PIG « Réhabiliter, Valoriser, Éco-habiter », afin d'accompagner les propriétaires dans l'amélioration de leur logement.

DES AIDES POUR QUI ?

Les propriétaires qui occupent leur logement sous conditions de ressources ;

Les propriétaires qui louent leur logement sous conditions du montant du loyer.

POUR QUELS LOGEMENTS ?

Les logements situés dans le Pays d'Aubagne et de l'Étoile,

Les logements construits depuis plus de 15 ans.

AIDÉ PAR QUI ?

Grâce aux subventions et primes des collectivités et organismes :

l'Agence nationale de l'habitat (Anah),
la Métropole Aix-Marseille-Provence - Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
les Conseils départementaux (13, 83),
la Région SUD,
la CARSAT.

QUELS SONT LES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS ?

- Travaux d'amélioration des performances énergétiques,
- Travaux d'autonomie et d'adaptation du logement,
- Travaux de réhabilitation globale,
- Travaux de mise aux normes pour la salubrité ou la sécurité (mise en demeure/injonction de l'État, collectivité, CAF).

BON À SAVOIR

Les travaux (fourniture et pose) doivent être réalisés par des professionnels.

Les travaux d'économie d'énergie doivent être effectués par des entreprises RGE (Reconnue garante de l'environnement).

Les honoraires des architectes sont subventionnables.
Une fois les travaux achevés :

Les propriétaires doivent occuper le logement pendant au moins 6 ans ou le louer durant un minimum de 9 ans.

ATTENTION !

**Ne commencez pas les travaux avant que votre dossier de demande de subventions ne soit déposé auprès des organismes financeurs.
Une aide financière n'est jamais automatique.**

UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT ET PERSONNALISÉ

Une équipe opérationnelle et dédiée de Façonéo vous accompagne dans votre projet pour :



**Vous informer,
Vous conseiller**



Réaliser une évaluation thermique



Établir un plan de financement prévisionnel



Monter le dossier de demande de subvention



Suivre les travaux



Établir le paiement des demandes de subventions

ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE DE FAÇONÉO

165, avenue du Marin Blanc

Z.I. Les Paluds

13685 AUBAGNE CEDEX

Tél : 04 42 847 880

Adresse mail : pig@faconeo.com

Sur rendez-vous

